

3. Comment puis-je me faire aider pour introduire ma demande ?

Si vous le souhaitez, il est tout à fait possible de vous faire aider pour introduire une demande.

La personne qui vous aide peut, dans les 3 situations suivantes, utiliser son propre eID. :

1. Cette personne est votre représentante ou votre représentant légal

Elle se connecte sur la plate-forme Wal-protect et veille à télécharger le jugement la désignant comme votre représentante ou votre représentant légal.

Après validation de ce document par un ou une gestionnaire de votre mutuelle, Wal-protect reconnaissant cette personne comme votre représentante ou votre représentant légal, elle pourra introduire une demande pour vous.

→ [Accès au portail public](#)

2. Cette personne est une travailleuse ou un travailleur social de votre mutuelle, de votre commune ou du CPAS

Elle se connecte à Wal-protect en utilisant sa carte d'identité électronique (eID) ainsi que son code PIN. Elle sera automatiquement reconnue comme travailleuse ou travailleur social, ce qui lui permettra d'introduire directement votre demande.

→ [Accès au portail public](#)

3. Vous avez donné une procuration à une autre personne majeure de votre entourage

Cette personne se connecte à Wal-protect en utilisant sa carte d'identité électronique (eID) ainsi que son code PIN.

Elle doit fournir la preuve de la procuration en la téléchargeant sur la plate-forme.

Après validation de ce document par un ou une gestionnaire de votre mutuelle, elle pourra introduire une demande pour vous.

→ [Accès au portail public](#)

→ Téléchargement du document « preuve de la procuration »

Etant donné que la consultation du dossier s'effectue dorénavant via Wal-protect, les personnes mentionnées ci-dessus pourront suivre le traitement de la demande.